

ANNEXE A

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction Départementale de la Protection des Populations

ENQUETE PUBLIQUE du 22 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus

sur la demande de la SA RECORD INDUSTRY à CREMIEU

portant sur

Autorisation d'exploiter à Crémieu (Isère) une installation classée comportant une unité de traitement de surface et de poudrage, dans le cadre d'une extension d'activité.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

- **Contexte réglementaire de l'enquête:** code de l'environnement, et notamment le livre Ier, titre II, chapitre III (participation de Public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) et le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement)
- **Dates et lieu de l'enquête:** du mercredi 22 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus, à la mairie de Crémieu, aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- **Permanences du commissaire enquêteur:**
 1. Mercredi 22 août 2018 de 8h30 à 11h30
 2. Lundi 27 août 2018 de 15h30 à 17h30
 3. Jeudi 06 septembre 2018 de 10h30 à 12h30
 4. Mercredi 12 septembre 2018 de 12h00 à 14h00
 5. Vendredi 21 septembre 2018, de 13h30 à 16h00
- **Objectif du PV de synthèse:** communication par le Commissaire-Enquêteur au responsable du projet des observations et propositions écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.
- **Destinataire du PV de synthèse :** Mr Didier DROUET, Directeur de production à la SA Record Industry (copie à Mr le Préfet du département de l'Isère).
- **Réponse du responsable du projet :** le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire au Commissaire-Enquêteur un mémoire en réponse.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée normalement, toutes les publications et affichages ont été faits, conformément à la réglementation en vigueur.

A- AVIS

1. INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'unité départementale de l'Isère de la DREAL a indiqué que le dossier pouvait être mise à l'enquête publique (27 septembre 2017)

2. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Elle a précisé que le projet d'augmentation de l'activité de traitement de surfaces par voie électrolytique et chimique de Record Industry sur la commune de Crémieu n'est pas soumis à étude d'impact (06 juillet 2017)

3. INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

La Directrice de la délégation territoriale Sud-Est a formulé les observations suivantes :

- Le projet se situe sur un site déjà existant
- Le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la Commune
- L'activité ne devrait pas nuire à l'agriculture et aux paysages dans le cadre d'un fonctionnement normal, en vertu des précautions d'usage prévues
- Le projet n'impacte pas de productions sous SIQO.

En conclusion, elle conclue que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées (13 novembre 2017)

4. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHONE-ALPES

Il est précisé que le dossier ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive (13 décembre 2017)

5. SERVICE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Ce service procède tout d'abord à une description de l'établissement ainsi qu'à une évaluation des dangers et des enjeux opérationnels sous la forme d'une analyse des risques d'une part, des moyens de secours proposés par l'exploitant d'autre part.

Il propose ensuite les prescriptions suivantes :

- Débit global minimal : 250 m3/h
- Disponibilité : sans interruption, pendant au moins 2 heures.
- Rétention des eaux d'extinction : 625 m3 au total

assorties d'un certain nombre de prescriptions techniques.

En conclusion, le service émet un avis favorable sous réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessus. (1^{er} février 2018)

6. AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Elle précise les points suivants :

- Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
- Absence de risques pour les populations riveraines. Il faudra vérifier que les polluants sont rejetés en très faible quantité lors des mesures qui seront réalisées sur les rejets atmosphériques lorsque les installations fonctionneront
- Bruit : les niveaux réglementaires sont actuellement respectés. Il y aura lieu de faire une campagne de mesures en limite de propriété et au niveau des ZER pour évaluer l'impact sonore des activités.(17 octobre 2017)

7. DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION

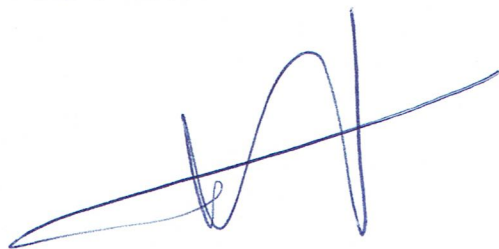
Pas d'observation particulière (17 novembre 2017)

B- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS

Aucune observation ou proposition du Public ou d'associations n'a été recueillie, que ce soit sur le registre, lors des permanences, par voie postale ou par voie électronique.

Remis à Mr Didier DROUET, Directeur de l'exploitation de Record Industry, le 21 septembre 2018 à Crémieu

Le Commissaire enquêteur,
Denis Vassor



à l'occasion réception de ce
PV. syndicat. le 21.9.18.

